



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 6041

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par l'Union des corporations des patrons coiffeurs et coiffeuses de la Moselle quant à la stagnation du chiffre d'affaires des entreprises de coiffure depuis quelques années. Aussi, afin de relancer l'activité de ce secteur par une fréquentation plus importante des salons de coiffure, elle souhaiterait disposer de la diminution du taux de TVA s'appliquant aux prestations de services, avec à titre transitoire un retour à un taux intermédiaire de 17,6 %, puis un passage à un taux de 5,5 % qui s'appliquerait à toutes les prestations de service. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les dispositions de la directive 92/77/CEE du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne ne permettent aux Etats membres d'appliquer qu'un seul taux normal, d'au moins 15 %. La mesure proposée devrait donc être étendue à l'ensemble des biens et services soumis au taux normal. Il en résulterait d'importantes pertes de recettes qui ne peuvent pas être envisagées dans le contexte budgétaire actuel. En tout état de cause, ces mêmes dispositions communautaires ne permettent aux Etats membres d'appliquer un taux réduit qu'aux seuls biens et services repris dans une liste initialement fixée. Or les prestations réalisées par les salons de coiffure ne figurent pas parmi les opérations pouvant bénéficier du taux réduit. Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas possible de donner suite à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6041

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3903

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1790